

**DECISION SUR LE PROCES DE
MONSIEUR HISSENE HABRE ET L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 3 (VII) prise à Banjul (Gambie), le 2 juillet 2006;
2. **PREND NOTE** du rapport intérimaire présenté par le Sénégal sur la question;
3. **FELICITE** le Sénégal pour les efforts qu'il a déjà déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre de la décision prise à Banjul et **L'ENCOURAGE** à poursuivre son travail pour l'accomplissement du mandat qui lui a été confié;
4. **INVITE** le Sénégal à s'ouvrir à l'expérience et à la contribution des juridictions et juges du continent en vue de l'organisation du procès;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, aux partenaires internationaux et à l'ensemble de la communauté internationale pour la mobilisation de toutes les ressources, en particulier les ressources financières, nécessaires à la préparation et au bon déroulement de ce procès;
6. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec le Gouvernement de la République du Sénégal, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2007

Decision on the trial of Mr. Hissene Habre and the African Union

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/994>

Downloaded from African Union Common Repository